



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

### PROCES VERBAL

**Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 23 octobre 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.**

**Étaient présents :** Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Joris BARBE, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Julien BALME, Maureen BELIARD.

**Absents excusés :** Pascal DUMONT, Yves PITOIS, Patrick PICHON (procuration à Frédéric FEVRE), Emmanuelle GOLLOTTE (procuration à Nathalie MARIN-GARCIA), Marie CENDRIER (procuration à Jacqueline PASSEMARD).

**Secrétaire de séance :** a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2017.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'appel d'offres, concernant le marché de travaux de la Route d'Esbarres, s'est réunie ce jour à 18h00. Il est prématuré de porter ce dossier tel que prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal, l'analyse des dossiers techniques n'ayant pas encore été réalisée. Monsieur le Maire propose donc de retirer ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur une décision modificative à apporter au Budget Assainissement exercice 2017, afin d'ajuster les crédits budgétaires en vue de l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension de la station d'épuration. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **1 – INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône donnant lieu à la version n° 9**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS) listent, entre autre, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de cet EPCI. La version n° 8 de ces statuts a été validée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

Aussi le conseil communautaire de la CCRS s'est réuni le 27 septembre 2017 afin de délibérer sur les propositions de modifications, émises par la Commission Statuts du 4 septembre écoulé, qui donneront lieu à la version n° 9 des statuts.

Il a été proposé aux conseillers communautaires d'adopter les modifications suivantes :

- Ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » : ajout « Création, aménagement, gestion et entretien de parc de stationnement » ;
- Compétence « Assainissement » : ajout « Réalisation des plans de zonage d'assainissement et schémas directeurs d'assainissement ; Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif, en ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ; Mise en œuvre et gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines en ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes) » ;
- Ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations » ;
- Compétences facultatives : ajout « Mobilité : création et gestion d'aires de covoiturage communautaires ; création et gestion d'aires de stationnement vélos ».

Le vote a été réalisé compétences par compétences et a conduit à l'approbation de ces modifications.

Les élus communautaires de Brazey en Plaine ont décidé d'émettre un vote d'opposition au transfert de la compétence Assainissement, actuellement optionnelle, dont les conséquences soulèvent de nombreuses inquiétudes. Les projets de travaux sur la station d'épuration, ainsi que la bonne gestion budgétaire communale de l'assainissement, risquent d'être impactés par ce transfert, défini par la loi NOTRe comme obligatoire au 01 janvier 2020. Le Sénat a demandé un allègement de cette partie de la loi, qui doit être examiné par l'Assemblée Nationale.

Aujourd'hui la CCRS demande aux communes membres de délibérer sur la décision du Conseil Communautaire, non pas compétences par compétences mais globalement. L'avis

recueilli ne peut être conditionnel ni apporter de modification au texte de la délibération communautaire.

Monsieur le Maire propose aux membres, afin d'être en cohérence avec le vote émis lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017, au sujet de la compétence Assainissement, de s'opposer aux modifications apportées à la version n° 8 des statuts de la CCRS, donnant lieu à la version n° 9.

Le conseil municipal approuve ces propositions à la majorité (16 voix contre, 1 voix pour).

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 065-10-17**

#### **Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.1 et suivants, L. 5211.16 et suivants, L.5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 autorisant la fusion de la communauté de communes de Seurre Val de Saône, de la communauté de communes du Pays Losnais et du SIVOM de Saint Jean de Losne en un nouvel EPCI intitulé « communauté de communes Val de Saône-Saint Jean de Losne-Seurre »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires portant notamment définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Val de Saône- Saint Jean de Losne-Seurre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône donnant lieu à la version n° 6,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône donnant lieu à la version n° 7,

**VU** que l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les compétences exercées par les communautés de communes, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles,

**CONSIDERANT** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

**CONSIDERANT** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

**CONSIDERANT** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (loi NOTRe) modifiant les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes,

**CONSIDERANT** que les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

**CONSIDERANT** la délibération n° 109 du 7 octobre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « sport »,

**CONSIDERANT** la version n°8 des statuts validée par la délibération 073-2016 du 14 septembre 2016 et par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

VU que la commission statuts de la CCRS s'est réunie le 4 septembre 2017 pour travailler une mise à jour et a émis un avis favorable avec réserve concernant l'assainissement collectif, les eaux pluviales et les Maisons de Service Au Public (MSAP) ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

**CONSIDERANT** les modifications à apporter à la version n° 8 des statuts :

- Ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » : ajout « Création, aménagement, gestion et entretien de parc de stationnement » ;
- Compétence « Assainissement » : ajout « Réalisation des plans de zonage d'assainissement et schémas directeurs d'assainissement ; Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif, en ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ; Mise en œuvre et gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines en ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes) » ;
- Ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations » ;
- Compétences facultatives : ajout « Mobilité : création et gestion d'aires de covoiturage communautaires ; création et gestion d'aires de stationnement vélos ».

Pour que la modification statutaire soit validée par arrêté préfectoral, il est nécessaire que cette modification soit adoptée par la « majorité qualifiée » des communes membres, à savoir : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population,

**CONSIDERANT** le vote, compétences par compétences, des élus communautaires de Brazey en Plaine lors de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Rives de Saône du 27 septembre 2017, s'opposant au transfert de la compétence « Assainissement »,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité (16 votes contre, 1 vote pour) :**

- ✓ **S'OPPOSE** aux modifications apportées à la version n° 8.
- ✓ **N'ENTERINE PAS** la version n° 9 des statuts de la communauté de communes.
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## ***2– INTERCOMMUNALITE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges financières transférées à la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS), correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, et de calculer le montant des compensations versées à cet EPCI par les communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, les statuts de la CCRS ont évolué et notamment sa compétence « Actions de développement économique ». Elle est désormais compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire. Cette modification statutaire engendre un transfert des ZAE communales à la CCRS.

La CLECT s'est donc réunie le 18 septembre 2017 pour approuver le rapport définitif portant sur l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des ZAE. Le document établi par le Cabinet Stratorial comportait des incohérences notamment dans la matérialisation des voiries de la ZAC de Brazey en Plaine. Ainsi l'estimation du montant annuel dû par notre commune s'est avérée erronée. En outre, la circulaire de la Préfecture de Haute Savoie du 26 juillet 2017, apportant des précisions sur la notion d'intérêt communautaire associée à cette compétence, ainsi que la réponse de la Préfecture de Côte d'Or à notre courrier du 19 juillet 2017, permettent de convenir que l'entretien des zones d'activité, de leur voirie et de leurs réseaux divers reste à la charges des communes, la CCRS ne détenant pas la compétence voirie. Aussi l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes s'avère nul pour 2017 et les années suivantes.

Monsieur le Maire informe que les terrains transférés, susceptibles d'être vendus par la CCRS, seront payés à notre collectivité au moment de leur vente, afin de ne pas mettre la Communauté de Communes en difficulté.

Monsieur le Maire propose d'accepter le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 066-10-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

**CONSIDERANT** que la CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut en résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

**CONSIDERANT** qu'il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées, de proposer une méthodologie d'évaluation et de veiller à son application effective à chaque transfert.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS) ont évolué et notamment sa compétence « Actions de développement économique »,

**CONSIDERANT** que la CCRS est désormais compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et que cette modification statutaire engendre un transfert des ZAE communales du territoire à l'EPCI.

**CONSIDERANT** la circulaire du 26 juillet 2017 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à destination des EPCI.

**CONSIDERANT** le courrier de Madame la Préfète de Côte d'Or du 07 août 2017 adressé à la commune de Brazey en Plaine.

**CONSIDERANT** le rapport définitif de la CLECT, portant sur l'évolution des charges dans le cadre de la compétence Zones d'Activités Economiques, et approuvé le 18 septembre 2017 par ses membres.

**CONSIDERANT** que l'entretien des zones d'activité, de leur voirie et de leurs réseaux divers reste à la charge des communes étant donné que la CCRS ne détient pas la compétence voirie.

**CONSIDERANT** que l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes s'avère nul pour 2017 et les années suivantes.

Pour que le rapport de la CLECT soit pris en considération, il est nécessaire qu'il soit approuvé par la « majorité qualifiée » des communes membres, à savoir : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT - ZAE communales du 18 septembre 2017, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017.
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## ***2 – LOGEMENT 5 BIS RUE DE VERDUN – CHATEAU DUMESNIL – TRAVAUX DE RENOVATION : Aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local***

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux sont à effectuer dans le logement T5 du bâtiment Dumesnil avant de pouvoir mettre cet appartement en location. Ces travaux concernent particulièrement le renforcement du plancher de l'appartement, indispensables à la sécurisation du studio de danse situé en rez de chaussée. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 11 115,00 € HT.

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du programme « Village Côte d'Or » et de l'Etat au titre de la DETR. Il apparaît que ces travaux peuvent également être soutenus par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le concours de l'Etat dans ce projet de rénovation d'un bien communal au titre du FSIL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## La délibération suivante est prise :

### Délibération n° 067-10-17

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** les travaux de rénovation à réaliser, Château Dumesnil, dans l'appartement situé 5 bis rue de Verdun, 1<sup>er</sup> étage,

**CONSIDERANT** les travaux de gros œuvre indispensables au renforcement du plancher, situé au dessus de la salle de danse ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 31 août 2017 de la sarl I2P d'un montant de 6 165,00 € HT ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 4 septembre 2017 de la sarl MIROT d'un montant de 4 950,00 € HT ;

**VU** le diagnostic du bureau d'études BOURGOGNE STRUCTURE en date du 17 mars 2017 ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le projet de rénovation du logement communal T5, situé 5 bis rue de Verdun à Brazey en Plaine, et les travaux de gros œuvre nécessaires à la sécurisation du studio de danse, dont la commune de Brazey en Plaine est propriétaire ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement local pour l'année 2018 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **3 – *SIGNALETIQUE : fixation du tarif des panneaux indicateurs des entreprises sur le territoire communal***

Monsieur le Maire indique que la commune de Brazey en Plaine a engagé un programme d'amélioration de la signalisation des bâtiments communaux en agglomération. Les points d'implantation des poteaux et de la signalétique, en conservant les mâts existants, ont été définis en collaboration avec la société « Enseignes et Lumières » de Créancey. Il est apparu, à cette occasion, que les entreprises brazéennes pouvaient être également intéressées par ce projet et bénéficier, avec une contrepartie financière, de la création et de la pose d'un ou de plusieurs panneaux. Elles seront interrogées à cet effet. Leur participation financière peut être estimée à 100,00 € TTC à l'unité, correspondant au prix coûtant. Par contre, il convient de tenir compte des spécificités techniques des matériaux limitant le nombre de panneaux de signalétique par poteaux.

Madame Maureen BELIARD souhaite savoir si les lieux d'implantation sont définitifs. Monsieur le Maire indique qu'ils sont adaptables et peuvent encore être modifiés.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unitaire de 100,00 € TTC, pour la création et la pose de panneaux de signalétique urbaine mis à la disposition des entreprises locales intéressées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 068-10-17**

**Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'aménager la signalétique urbaine en agglomération,  
**CONSIDERANT** que la pose de panneaux de signalétique est proposée, dans la limite des possibilités techniques d'installation, aux entreprises présentes sur la commune de Brazey en Plaine afin d'améliorer leur localisation ;

**PROPOSE** d'appliquer un tarif unitaire de 100,00 € TTC, pour la création et la pose de panneaux de signalétique urbaine à compter de la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que cette nouvelle redevance de la commune de BRAZEY EN PLAINE telle que présentée sera applicable à compter de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de terres appartenant à Mme Ghyslaine BREUIL, afin de procéder à l'extension de la station d'épuration, a été acté. La vente s'est déroulée auprès de l'office notarial de St Usage le 17 octobre 2017. Afin de régulariser le paiement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section investissement du budget assainissement de l'exercice 2017 et de procéder à l'inscription de la somme de 11 400,00 €, montant à prendre à l'article 2315.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modification du budget 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 069-10-17**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les instructions budgétaires et comptables M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n°28.04.17 du 3 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en vue de l'acquisition du terrain de Madame Ghislaine BREUIL pour l'extension de la station d'épuration ;

**PROPOSE** aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Article 2111	+ 11 400.00 € (Terrains nus)
Article 2315	- 11 400.00 € (Installations, matériel et outillages techniques)



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

Monsieur le Maire signale que le kiosque du Parc Magnin subit des dégradations en constante augmentation. Cet édifice fait face à de nombreuses incivilités. Il est couvert de graffitis et sa toiture est en partie démontée alors qu'elle avait fait l'objet d'une réfection par l'association des Amis du Parc.

Aujourd'hui on peut s'interroger sur l'intérêt de conserver ce kiosque. Madame Rachel LAISNE souligne qu'il est dommage d'enlever cet édifice malgré les dégradations. Monsieur le Maire indique que son avenir dépendra des recherches, réalisées prochainement, afin de connaître l'historique de cette construction. Sa rénovation sera alors étudiée en collaboration avec les Amis du Parc, avec l'espoir que les travaux ne soient pas effectués en vain.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'enlèvement du kiosque et un réaménagement du lieu, en particulier derrière le monument Joseph Magnin, en concertation avec l'association des Amis du Parc. 10 membres sont pour ces propositions, 4 s'abstiennent et 3 sont opposés.

➤ Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Saône, au cours de laquelle a été mis au vote le projet d'étude de réhabilitation de la piscine et de l'estimation du coût des travaux.

➤ Monsieur le Maire communique sur le projet de construction d'une halle. En effet, avec l'évolution climatique hasardeuse, les associations ont de plus en plus de difficultés à organiser des manifestations en extérieur et notre commune manque d'infrastructures couvertes. Or l'espace situé derrière le magasin Colruyt est disponible et peu occupé, hormis par les forains. Il serait possible d'aménager ce terrain avec la construction d'une halle d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup>, dont la toiture un pan serait couverte de panneaux photovoltaïques. Des activités scolaires, commerciales, associatives ou communales pourraient y être organisées, tout au long de l'année. Des sanitaires seraient également réalisés. Le coût de cette construction s'élèverait à environ 300 000,00 €. Ce dossier sera développé lors d'un prochain conseil municipal.

➤ Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a récompensé le travail sur la sécurité routière réalisé par les élèves de l'école élémentaire, durant les activités des NAP, par l'attribution d'un prix du concours « Christian Myon » de 1000,00 €. Cette somme permettra de financer le tracé de la piste routière dans la cour de l'école élémentaire et la constitution de la malle mise à disposition des écoles. Monsieur le Maire propose de recevoir les enfants et les intervenants du projet lors de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FRANCOIS. Madame FRANCOIS indique qu'elle informera la commission mobilité de la CCRS, lors de sa séance de novembre, sur la mise en place de la malle mobile « sécurité routière » qui circulera dans les communes membres de la CCRS. Un atelier « réparation de vélos » animera également cette action.

➤ Monsieur Joris BARBE signale que les comptes rendus de conseil municipal ne sont pas mis en ligne sur le site de la commune de Brazey en Plaine. Monsieur le Maire demandera que ce soit régularisé.

➤ Dates à retenir :  
13 novembre 2017 : prochain Conseil Municipal  
22 décembre 2017 : vœux du Maire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 23 octobre 2017**

**Le Maire,  
Gilles DELEPAU**